

- proques des forces classiques. Une version plus détaillée et officielle a été présentée le 28 mars 1962.
24. Le Traité sur l'Antarctique de 1959
Ce traité démilitarise explicitement la masse antarctique. L'article I interdit toutes mesures à caractère militaire, telles que l'établissement de bases, la construction de fortifications, les manœuvres ainsi que les essais d'armes de toutes sortes. L'article VII stipule que toutes les installations sont ouvertes à l'inspection et exige un préavis avant toute introduction de personnel ou de matériel dans la région.
25. Le Protocole d'entente de 1963 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à l'établissement d'une ligne de communication directe
Par ce protocole d'entente et par son annexe, les États-Unis et l'Union soviétique convenaient d'établir un lien de communication direct (via Helsinki et Londres) entre leurs capitales et d'en partager les coûts d'exploitation. Il s'agit d'une mesure de confiance classique.
26. Le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau
Il s'agit d'un traité extrêmement important, interdisant les essais nucléaires soviétiques, américains et britanniques partout sauf sous terre. Les trois parties s'engagent également à négocier une interdiction complète des essais visant aussi les explosions souterraines. On dit que ce traité a eu des répercussions majeures, car il démontre un désir de contrôler la concurrence nucléaire entre les États-Unis et l'Union soviétique.
27. Le communiqué franco-soviétique de 1966 concernant l'établissement d'une ligne directe de communication.
28. Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes
Tout comme le Traité sur l'Antarctique, celui-ci interdit la militarisation de l'espace et en garantit l'accès et la liberté de se livrer à des recherches scientifiques. Par l'article IV, les signataires s'engagent à «ne mettre sur orbite autour de la terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive». Les fortifications militaires, les bases, les manœuvres et les essais d'armes sont également interdits. L'article XII garantit effectivement l'accès à toute installation à des fins d'inspection.
29. Le Traité de 1967 visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine
Ce traité vise à interdire l'entrée des armes nucléaires en Amérique du Sud et en Amérique centrale. Les parties contractantes ont convenu d'empêcher la mise au point, les essais ou l'entreposage d'armes nucléaires sur leur territoire. L'article XVI prévoit des inspections spéciales afin d'enquêter sur les violations possibles.
30. L'Accord de 1967 entre le Royaume-Uni et l'URSS concernant l'établissement d'une ligne de communication directe.
31. Le Traité de 1968 sur la non prolifération des armes nucléaires
Les États possédant des armes nucléaires s'engagent à ne pas transférer aux autres États des armes ou des matériaux servant à fabriquer des armes, le contrôle des armes ou les connaissances nécessaires pour les fabriquer. Les États non nucléaires s'engagent à ne pas fabriquer d'armes nucléaires, de ne pas en recevoir et de permettre la vérification. L'article VI engage les États-Unis et l'Union soviétique à entreprendre des «négociations de bonne foi» pour mettre fin à la course aux armements nucléaires.

